RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 -398

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE AVEC ASTREINTE – ARTICLE L.481-1 DU CODE DE L'URBANISME

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, L.480-1, R.480-3, L.481-2 et L.481-3 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 5 février 2026 ;
VU l'arrêté municipal n°2026-95 du 30/03/2026 donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS ;
VU le procès-verbal d'infraction n°2026-07-68 dressé le 16 juillet 2026 par la Police Municipale d'ESBLY ;
VU le procès-verbal de constatation n°2026-08-91 dressé le 20 août 2026 par la Police Municipale d'ESBLY ;
VU l'arrêté n°2026-282 du 7 août 2026 d'opposition à la déclaration préalable référencée 77 171 26 00063 déposée par Monsieur Mehmet OZDEMIR pour la réalisation d'un mur de clôture en limite séparative de propriété ;
VU la lettre valant procédure contradictoire du 16 octobre 2026 adressée à Monsieur Mehnmet OZDEMIR domicilié [redacted] ;
CONSIDÉRANT que des travaux d'urbanisme consistant en l'édification d'un mur de clôture en limite séparative de propriété sur un terrain situé 81 avenue de la République à ESBLY (77450) cadastré section A numéros 444-51-438-439-577-50-55-56-65 ont été entrepris en méconnaissance de la règlementation en vigueur ;
CONSIDÉRANT que les travaux ont été entrepris en violation des articles R.421-12 du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que ladite construction a été entreprise en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment de la règlementation en vigueur en secteur UBc ;

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00
Télécopie : 01.64.63.12.11 – e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr

CONSIDÉRANT que ladite construction a été entreprise en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui couvre la parcelle d'un espace boisé classé ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mehmet OZDEMIR a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire notifiée le 24 octobre 2026 l'invitant à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT la réponse orale apportée par Monsieur Mehmet OZDEMIR auprès de Monsieur Charles CAÏUS, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux, à l'occasion de son passage dans les locaux de la mairie le 30 octobre 2026 où il a indiqué qu'il procèderait à la démolition du mur de clôture litigieux d'ici le mois de décembre prochain ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient régularisés dans les plus brefs délais ;

CONSIDÉRANT que l'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la régularisation des travaux dans le délai imparti ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Mehnmet OZDEMIR domicilié [redacted] est mis en demeure de procéder à la démolition du mur de clôture litigieux dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Astreinte : Monsieur Mehnmet OZDEMIR sera redevable de la somme de 50 euros/jour de retard si, à compter du délai imparti par la mise en demeure, il n'aura pas été satisfait aux mesures prescrites dans la présente décision. L'astreinte courra jusqu'à ce que Monsieur Mehmet OZDEMIR ait justifié de l'exécution de la mesure imposée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Mehmet OZDEMIR.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 09 NOV. 2026
de l'affichage le : 09 NOV. 2026
A Esbly, le 09 NOV. 2026

Fait à ESBLY, le 5 novembre 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux

Charles CAÏUS

MAIRIE D'ESBLY SEINE-ET-MARNE 77450

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr